Auvent et pare-soleil

190. Le tableau suivant s'applique à un *auvent* ou un *pare-soleil* faisant corps avec le *bâtiment* principal ou un *bâtiment* agricole.

Tableau 17. Auvent ou pare-soleil faisant corps avec le bâtiment principal ou un bâtiment agricole

// %/	Types d'utilisation des cours	A, E (art.191)	B, C, D, E (art. 192)	1
gre driefe	Distance minimale d'une ligne de terrain			
	A Avant (m)	0,6	0,6	2
	Avant secondaire (m)	0,6	0,6	3
	C Latérale et arrière (m)	1 (art. 193)	1 (art. 193)	4
	Saillie maximale			
	Cour avant et avant secondaire (m)	1,85	-	5
	Cour latérale (m)	1,85	-	6
e 46. Distance minimale d'une ligne de <i>terrain</i> d'un <i>auvent</i> fai- corps avec le <i>bâtiment</i> principal	Cour arrière (m)	Ex. (10-	-	7
	Empiétement dans les marges minimales	Autorisé, mais d'au plus 1,85 m dans la marge avant et avant secondaire	Autorisé	8
	Dimensions			
	Largeur min / max (m)	-/-	-/-	9
	Longueur min / max (m)	-/-	-/-	10
	Hauteur maximale (m)	(art. 194)	(art. 194)	11

CDU-1-1, a. 55(2023-11-08);

- 191. Pour le type d'utilisation des cours « E », les dispositions de cette colonne s'appliquent à un bâtiment principal.
- 192. Pour le type d'utilisation des cours « E », les dispositions de cette colonne s'appliquent à un bâtiment agricole.
- **193.** Sauf pour un *bâtiment* agricole, aucune distance minimale d'une ligne latérale de *terrain* n'est prescrite du côté du *mur mitoyen* d'un *bâtiment principal* dont la structure est jumelée ou contiguë pour un *auvent* ou un *pare-soleil* s'il est séparé de cette ligne de *terrain* par un *mur-écran* d'une hauteur d'au moins 1,5 m et d'au plus 1,8 m et dont les matériaux sont conformes à ceux autorisés à la section 5 du chapitre 4 pour une clôture.

CDU-1-1, a. 56(2023-11-08);

194. Un *auvent* ou un *pare-soleil* peut comprendre un *mur-écran* d'une hauteur d'au plus 1,8 m, mesurée à partir du niveau du plancher de cet *auvent* ou de ce *pare-soleil*, dont les matériaux sont conformes à ceux autorisés à la section 5 du chapitre 4 pour une clôture.

